

**BUDGET DES INVESTISSEMENTS 2003 POUR L'ENSEMBLE DES  
PROJETS DU DISTRIBUTEUR DONT LE COÛT INDIVIDUEL EST  
INFÉRIEUR À 10 MILLIONS DE DOLLARS**



---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1. INTRODUCTION .....</b>	<b>5</b>
<b>2. BILAN 2002 .....</b>	<b>5</b>
2.1 Explication des écarts .....	6
<b>3. INVESTISSEMENTS 2003.....</b>	<b>7</b>
3.1 Une gestion flexible du budget annuel d'investissements .....	7
3.2 Sommaire des investissements réglementés 2003 .....	9
3.3 Maintien des actifs et amélioration de la qualité.....	10
3.3.1 Explication globale .....	10
3.3.2 Maintien des actifs .....	11
3.3.3 Amélioration de la qualité.....	14
3.4 Croissance de la demande .....	14
3.5 Respect des exigences .....	15
3.6 Projets et programmes s'échelonnant sur plusieurs années.....	16
3.6.1 Projets s'échelonnant sur plusieurs années.....	16
3.6.2 Programmes s'échelonnant sur plusieurs années .....	16
3.6.3 Maintien des actifs .....	17
3.6.4 Amélioration de la qualité.....	18
3.6.5 Respect des exigences.....	18
<b>4. IMPACT SUR LES TARIFS .....</b>	<b>19</b>
4.1 Investissements ne générant pas de revenus additionnels.....	20
4.2 Investissements requis par la croissance de la demande.....	20
<b>5. IMPACT SUR LA QUALITÉ DE LA PRESTATION DE SERVICE DU DISTRIBUTEUR .....</b>	<b>21</b>
<b>6. CONCLUSION .....</b>	<b>23</b>



## **1. Introduction**

1 Conformément à l'article 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la «Loi») et au  
2 *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de*  
3 *l'énergie* (le «Règlement»), Hydro-Québec Distribution (le «Distributeur») soumet  
4 une demande d'autorisation du budget d'investissements 2003 pour l'ensemble  
5 de ses projets dont le coût individuel est inférieur à 10 millions de dollars (M\$).  
6 La présente demande tient compte des décisions D-2002-71<sup>1</sup> et D-2002-219<sup>2</sup> de  
7 la Régie de l'énergie (la «Régie»).

## **2. Bilan 2002**

8 Pour l'année 2002, le Distributeur a présenté à la Régie une demande  
9 d'autorisation pour un ensemble de projets dont le coût individuel est inférieur à  
10 10 M\$ totalisant 485,2 M\$. Le tableau 1 présente, par catégorie, un suivi des  
11 investissements autorisés pour l'année 2002 et les écarts par rapport aux  
12 nouvelles prévisions du Distributeur en date du 31 août 2002.

---

<sup>1</sup> Décision du 2 avril 2002 concernant la demande du distributeur d'électricité afin d'obtenir une autorisation pour acquérir ou construire des immeubles ou des actifs destinés à la distribution de l'électricité.

<sup>2</sup> Décision du 21 octobre 2002 concernant la demande en révision de la décision D-2002-71 formulée par le distributeur d'électricité.

1 **Tableau 1**  
2 **Sommaire des investissements réglementés 2002 par catégorie (en M\$)**

CATÉGORIE	Demande selon R-3475-2001	Autorisation selon D-2002-71	Prévision Août 2002	Écart
<b>Maintien et amélioration</b>	<b>297,4</b>	<b>297,4</b>	<b>275,4</b>	<b>-22,0</b>
Maintien des actifs	223,1	223,1	205,9	-17,2
Amélioration de la qualité	74,3	74,3	69,5	-4,8
<b>Croissance de la demande</b>	<b>135,2</b>	<b>135,2</b>	<b>173,4</b>	<b>38,2</b>
<b>Respect des exigences</b>	<b>52,6</b>	<b>18,6</b>	<b>46,9</b>	<b>-5,7</b>
Programmes d'enfouissement	34,0	0,0	5,7	-28,3
Autres projets	18,6	18,6	41,2	22,6
<b>Total</b>	<b>485,2</b>	<b>451,2</b>	<b>495,7</b>	<b>10,5</b>

3 **2.1 Explication des écarts**

4 Le Distributeur prévoit, pour l'année 2002, des investissements additionnels de  
5 38,2 M\$ pour des projets attribuables à la **croissance de la demande**. Les  
6 projets associés à cette catégorie comprennent les activités requises pour  
7 répondre à l'augmentation de la demande de la clientèle existante et l'ajout de  
8 nouveaux abonnés. Des demandes de raccordements plus nombreuses  
9 qu'anticipé expliquent principalement cet écart. En effet, la prévision de  
10 croissance 2002 est passée de 21 400 demandes de raccordement en avril 2001  
11 à plus de 31 000 en août 2002. Selon l'alinéa 3 de l'article 1 du Règlement, une  
12 autorisation n'est pas requise pour de tels travaux demandés au Distributeur  
13 après la date de dépôt de la demande d'autorisation pour l'année 2002.

14 Par ailleurs, les sommes allouées au **respect des exigences** concernent  
15 essentiellement des demandes de tiers<sup>3</sup>, notamment des déplacements et  
16 enlèvements de poteaux lors de réaménagements de voies publiques et des

<sup>3</sup> Chaque demande de tiers est évaluée en fonction du Règlement 634 et, selon le cas, une contribution peut être requise du tiers et s'appliquer en réduction du coût brut des travaux.

1 travaux découlant d'ententes contractuelles sur l'usage en commun des poteaux  
2 avec les entreprises de télécommunications et sur l'éclairage public.

3 Dans sa demande d'autorisation pour l'année 2002, le Distributeur avait  
4 budgétisé globalement cette catégorie, en y incluant des dépenses relatives aux  
5 programmes d'enfouissement du réseau. Cette enveloppe globale considérait à  
6 bien des égards que les investissements de 34 M\$ prévus pour l'enfouissement  
7 seraient difficiles à réaliser en 2002, compte tenu qu'ils sont tributaires de  
8 l'engagement de tous les partenaires, soient les câblodistributeurs, les  
9 municipalités et le Gouvernement du Québec.

10 Hormis les programmes d'enfouissement, le coût des activités liées au respect  
11 des exigences s'élève à 41,2 M\$ soit 22,6 M\$ de plus que la prévision initiale.  
12 Cet écart s'explique essentiellement par une sous-budgétisation des demandes  
13 de tiers par rapport aux années antérieures. Cependant, les demandes  
14 d'enfouissement de réseaux ont été moins nombreuses que prévu, ce qui a  
15 permis au Distributeur de contenir ses investissements à l'intérieur de  
16 l'enveloppe prévue pour la catégorie «respect des exigences».

17 Quant aux travaux reliés au **maintien des actifs** et à l'**amélioration de la**  
18 **qualité**, ils accusent un retard de 22 M\$, causé d'une part, par des travaux  
19 additionnels requis par la croissance de la demande et, d'autre part, par certains  
20 reports de projets liés à des considérations techniques. Il est à noter que le  
21 Distributeur compte maintenir ses efforts en pérennité et rattraper ce retard, sans  
22 affecter la fiabilité de son réseau, ni la qualité du service.

### **3. Investissements 2003**

#### **3.1 Une gestion flexible du budget annuel d'investissements**

23 Le budget annuel d'investissements résulte de l'équilibre entre les besoins et les  
24 ressources disponibles. Il se compose d'une multitude de projets, certains d'une

1 valeur de plus de 10 M\$, mais la plupart d'une valeur moyenne de moins de  
2 100 000 \$. La réalisation de certains d'entre eux peut dépendre d'éléments  
3 conjoncturels.

4 Parmi les variables prises en compte dans la planification du budget annuel  
5 d'investissements, certaines sont liées à la détermination des besoins,  
6 notamment les prévisions de croissance de la demande et l'état des actifs, et  
7 d'autres, telle la disponibilité de la main-d'œuvre et des ressources matérielles et  
8 financières, définissent la capacité de réalisation du Distributeur.

9 Dans sa demande d'autorisation pour l'année 2003, le Distributeur regroupe les  
10 budgets en maintien et en amélioration afin de tenir compte des interrelations  
11 existant entre ces deux catégories qui ne peuvent être parfaitement cloisonnées.  
12 En effet, certains projets d'amélioration modifient l'état ou l'âge des actifs et  
13 peuvent se substituer à des projets de pérennité qui auraient été normalement  
14 requis.

15 À titre d'exemple, citons les investissements consacrés au programme de  
16 renforcement du réseau à la suite du verglas de 1998 qui, en plus d'en accroître  
17 la robustesse, ont permis le maintien et même le rajeunissement de plusieurs de  
18 ses composantes. Pour d'autres projets ou programmes, tels le remplacement  
19 de technologies abandonnées par les fournisseurs par de nouvelles technologies  
20 de pointe et le projet «Système d'information clientèle», la classification entre ces  
21 deux catégories demeure aléatoire dans une certaine mesure et ne peut être  
22 absolue.

23 De plus, qu'ils soient inclus dans l'une ou l'autre de ces catégories, il s'agit  
24 d'investissements ne générant pas de revenus additionnels.

25 Dans la présente demande, le Distributeur justifie ses besoins d'investissement  
26 en distinguant au meilleur de sa connaissance son portefeuille de projets en  
27 **maintien des actifs** de celui en **amélioration de la qualité**. Considérant



1 l'absence d'étanchéité parfaite entre ces deux catégories, le Distributeur  
2 demande à la Régie de lui permettre, suite à une réévaluation de certains  
3 projets, de réallouer sa capacité de réalisation d'une catégorie à l'autre, tout en  
4 respectant l'enveloppe globale autorisée pour ces deux catégories.

5 Sur la base des résultats passés, le Distributeur estime à 32 M\$, soit 10% de  
6 l'enveloppe globale en maintien et en amélioration, la flexibilité requise dans la  
7 gestion de son portefeuille de projets en maintien et amélioration.

8 Par ailleurs, advenant que les demandes réelles s'avèrent inférieures aux  
9 prévisions liées à la **croissance de la demande** et au **respect des exigences**,  
10 le Distributeur demande que la capacité de réalisation ainsi dégagée puisse être  
11 réaffectée au **maintien des actifs**, afin d'améliorer sa productivité et de  
12 permettre un rattrapage ou un devancement de certains travaux normalement  
13 requis en pérennité, sans toutefois dépasser l'enveloppe autorisée pour  
14 l'ensemble des catégories d'investissements.

### **3.2 Sommaire des investissements réglementés 2003**

15 Le Distributeur prévoit, pour 2003, des investissements de 613,1 M\$, dont  
16 499,2 M\$ concernent des projets dont le coût individuel est inférieur à 10 M\$ et  
17 font l'objet de la présente demande d'autorisation.

18 La répartition par catégorie d'investissements est présentée au tableau 2 suivant:

1

**Tableau 2**

2

**Sommaire des investissements réglementés 2003 par catégorie (en M\$)**

CATÉGORIE	PROJETS DÉJÀ AUTORISÉS	À AUTORISER				BUDGET TOTAL 2003
		PAR PROJET > 10 M\$	ENSEMBLE DES PROJETS < 10 M\$			
		Projets majeurs	Réseau intégré	Réseaux autonomes	Total	
Maintien et amélioration	21,5	65,3	305,7	12,4	318,1	404,9
Maintenance des actifs	3,4	2,0	254,3	12,4	266,7	272,1
Amélioration de la qualité	18,1	63,3	51,4	0,0	51,4	132,8
Croissance de la demande	0,0	0,0	133,1	4,7	137,8	137,8
Respect des exigences	27,1	0,0	42,7	0,6	43,3	70,4
<b>Total</b>	<b>48,6</b>	<b>65,3</b>	<b>481,5</b>	<b>17,7</b>	<b>499,2</b>	<b>613,1</b>

3

4 Les projets déjà autorisés comprennent les projets existants au 20 septembre  
5 2001 réputés prudemment acquis et utiles aux termes de l'article 164.1 de la Loi,  
6 dont les programmes d'enfouissement de réseaux.

7 Les projets majeurs, dont le coût individuel est supérieur à 10 M\$, comprennent  
8 essentiellement le projet «Système d'information clientèle» (dossier R-3491-  
9 2002). Débuté en février 2002, ce projet s'échelonnait jusqu'en 2006 et est  
10 assujéti à une demande d'autorisation spécifique.

11 Relativement aux investissements de 499,2 M\$ faisant l'objet de la présente  
12 demande d'autorisation, 64% de ce montant est requis pour des projets liés au  
13 maintien des actifs et à l'amélioration de la qualité, 28% pour répondre à la  
14 croissance de la demande et 8% est affecté au respect des exigences.

**3.3 Maintien des actifs et amélioration de la qualité**

**3.3.1 Explication globale**

15 Les budgets prévus dans cette catégorie s'élèvent à 318,1 M\$, en hausse de  
16 20,7 M\$ par rapport à l'année 2002. Ces dépenses permettront :

- 17 • d'assurer la pérennité des actifs du Distributeur;

- 1 • de réhabiliter, par séquences, certains éléments du réseau pour atteindre  
2 un niveau de performance normale;
- 3 • et finalement, de maintenir et améliorer le niveau et la qualité du service  
4 offert à la clientèle.

### ***3.3.2 Maintenance des actifs***

5 Cette catégorie regroupe les besoins minimums requis pour assurer la pérennité  
6 de l'ensemble des actifs du Distributeur.

7 Les dépenses budgétisées en maintien sont établies en fonction de l'état et de  
8 l'âge des actifs. Les actifs sont regroupés en classes homogènes reflétant leur  
9 nature. Selon la durée de vie utile moyenne de chaque classe d'actifs, un taux  
10 de renouvellement normalement requis est établi pour assurer le remplacement  
11 des actifs tout au long de leur durée de vie. Une analyse de l'état réel des actifs  
12 permet de définir une multitude de projets, dont l'ordre de priorité est déterminé  
13 en fonction de leurs impacts et de la capacité de réalisation du Distributeur. Tout  
14 en exerçant un contrôle serré sur ses investissements, le Distributeur entend  
15 minimiser leur impact sur les tarifs en les limitant aux taux de renouvellement  
16 normalement requis.

17 À titre informatif, le tableau 3 ci-après présente, par classe d'actifs, la valeur  
18 d'origine des actifs et leur durée de vie utile moyenne, les ratios de pérennité  
19 correspondant et les investissements en maintien prévus pour 2003.

1

**Tableau 3**

2

**Investissement en maintien, par classe d'actifs**

CLASSE	Valeur d'origine des actifs (en M\$)	Durée de vie moyenne (en années)	Ratios de pérennité (en %)		Demande 2003 (en M\$)
			selon la durée de vie	selon l'état des actifs	
<b>Maintien des actifs</b>	<b>11 507,0</b>	<b>34</b>	<b>3,0%</b>	<b>2,3%</b>	<b>266,7</b>
Réseau de distribution	8 720,0	35	2,9%	1,7%	148,0
Production et transport	804,0	40	2,5%	1,2%	9,6
Mesurage et relève	617,0	20	5,0%	5,7%	34,9
Bâtiments	664,0	50	2,0%	2,5%	16,3
Matériel roulant	234,0	10	10,0%	13,5%	31,6
Autres actifs de soutien	468,0	6	16,7%	5,6%	26,3

3

4

Aux fins de la pérennité, les actifs ont été classés comme suit:

5

- **Réseau de distribution** : Cette classe englobe l'ensemble des équipements (poteaux, conducteurs, transformateurs, appareils de sectionnement et de protection) composant les réseaux aérien et souterrain servant à la distribution de l'électricité et à l'alimentation des clients à une tension inférieure à 44 kV.

10

- **Production et transport** : Cette classe comprend les équipements de production et de transport de l'électricité requis pour desservir les clients des réseaux autonomes.

12

13

- **Mesurage et relève** : Cette classe regroupe les compteurs et autres appareils de mesure utilisés pour établir la consommation des clients.

14

15

- **Bâtiments**: Cette classe rassemble les propriétés immobilières telles que les centres administratifs et de service, les garages, les ateliers et les entrepôts.

17

18

- **Matériel roulant** : Cette classe englobe l'ensemble de la flotte de véhicules lourds et légers .

19

20

- **Autres actifs de soutien** : Cette classe regroupe principalement les outils et instruments de travail, les équipements de laboratoire ainsi que les équipements informatiques.

21

22

1 L'enveloppe globale demandée en maintien des actifs s'élève à 266,7 M\$ en  
2 2003, ce qui correspond à un ratio de pérennité de 2,3% par rapport à la valeur  
3 d'origine des actifs du Distributeur. En deçà des 3,0% normalement requis pour  
4 le renouvellement des actifs, ce ratio témoigne des efforts d'optimisation et de  
5 contrôle des investissements consentis par le Distributeur.

6 Les dépenses requises en 2003 pour le maintien du réseau de distribution  
7 s'établissent à 148,0 M\$, en hausse de 34,8 M\$ par rapport à 2002. La durée de  
8 vie utile des équipements du réseau de distribution varie entre 30 et 40 ans, ce  
9 qui correspondrait à un ratio d'investissement en pérennité annuel de 2,9 % de la  
10 valeur d'origine. Cependant, étant donné que l'ensemble du réseau est  
11 relativement jeune et malgré la désuétude ou la contre-performance de certains  
12 éléments, le Distributeur estime qu'un ratio de pérennité de 1,7% est suffisant  
13 pour assurer et maintenir la fiabilité du réseau à court et moyen terme.

14 Des efforts additionnels seront affectés à la réalisation d'un programme de mise  
15 en conformité du réseau aérien de distribution afin de corriger des anomalies  
16 affectant l'exploitation optimale de certains composants. Les dépenses  
17 associées à ce programme expliquent l'augmentation du ratio de pérennité pour  
18 le réseau de distribution entre 2002 et 2003 de 1,6% à 1,7%.

19 En mesurage et relève, les investissements requis en 2003 atteignent 34,9 M\$  
20 ou 5,7% de la valeur d'origine des actifs de cette catégorie, un niveau  
21 légèrement supérieur au 5% normalement requis. L'abandon par le fournisseur, à  
22 compter de 2004, de la technologie actuellement utilisée pour la relève de  
23 compteurs nécessite des investissements additionnels afin de remplacer et  
24 moderniser les appareils de relève de compteurs.

25 Pour assurer la pérennité de ses bâtiments, le Distributeur doit investir 16,3 M\$  
26 en 2003, un niveau légèrement supérieur aux 13,2 M\$ normalement requis.

1 La durée de vie utile moyenne de la flotte de véhicules du Distributeur oscille  
2 entre 6 et 12 ans selon qu'il s'agisse de véhicules légers ou lourds. Le niveau de  
3 pérennité demandé en 2003 pour cette catégorie correspond à un  
4 renouvellement normal de ces actifs.

5 Quant aux autres actifs de soutien, dont la moitié consiste en équipements et  
6 logiciels informatiques, les 26,3 M\$ prévus sont inférieurs au niveau  
7 normalement requis, mais sont jugés suffisants, si l'on considère les 63 M\$  
8 requis en 2003 pour le projet «Système d'information clientèle» visant la  
9 modernisation des systèmes et technologies de l'information, lequel fait l'objet  
10 d'une demande d'autorisation spécifique (dossier R-3491-2002).

### ***3.3.3 Amélioration de la qualité***

11 Dans la poursuite des programmes de réhabilitation des réseaux aérien et  
12 souterrain et des programmes de renforcement et d'automatisation du réseau,  
13 plusieurs projets seront mis de l'avant en fonction des priorités d'exploitation et  
14 de la capacité de réalisation du Distributeur.

15 Les dépenses prévues pour 2003 se chiffrent à 51,4 M\$, une baisse de 22,9 M\$  
16 par rapport à la prévision initiale de 2002, attribuable au ralentissement des  
17 travaux requis pour le renforcement du réseau aérien à la suite du verglas de  
18 1998. Les efforts consentis en 2003 s'inscriront notamment dans la poursuite  
19 des programmes de renforcement et d'automatisation du réseau, le premier  
20 ayant pour objectif de réduire la vulnérabilité dans des zones exposées à des  
21 situations climatiques exceptionnelles et le second visant l'amélioration de  
22 l'indice de continuité du service pour l'ensemble de la clientèle. Par ailleurs,  
23 d'autres projets visant l'amélioration du service à la clientèle seront également  
24 mis de l'avant.

### **3.4 Croissance de la demande**

25 Les besoins prévus en croissance de la demande découlent d'une consommation

1 accrue de la clientèle existante et de celle à venir suite à l'arrivée de nouveaux  
2 clients. La prévision est établie sur la base d'un scénario de croissance de  
3 nouveaux abonnements domestiques et agricoles émis au printemps de chaque  
4 année. C'est ce dernier facteur qui influence le plus la prévision annuelle  
5 d'investissements dans cette catégorie. C'est à partir de cette donnée et des  
6 prévisions à plus long terme que les planificateurs préparent, au cours de l'été,  
7 les budgets requis pour assurer que le réseau soit en mesure de rencontrer la  
8 prochaine pointe annuelle.

9 Les dépenses prévues en 2003 s'élèvent à 137,8 M \$, en hausse de 2,6 M\$ par  
10 rapport au budget 2002. Cette estimation s'appuie sur un scénario de mise en  
11 chantiers prévoyant l'arrivée de 24 400 nouveaux abonnés en 2003 et des ajouts  
12 d'équipements pour satisfaire la croissance de la demande de la clientèle  
13 existante.

14 Par ailleurs, soulignons que ces investissements sont aussi liés à l'obligation du  
15 Distributeur de distribuer l'électricité à toute personne qui le demande dans le  
16 territoire où s'exerce son droit exclusif.<sup>4</sup>

### **3.5 Respect des exigences**

17 Cette catégorie regroupe l'ensemble des investissements requis pour respecter  
18 des obligations contractuelles ou satisfaire à des exigences législatives,  
19 réglementaires ou normatives liées au domaine de l'environnement et de la  
20 sécurité.

21 Pour 2003, le Distributeur estime à 43,3 M\$, le coût net des travaux à réaliser  
22 pour répondre aux demandes et satisfaire les exigences des tiers.  
23 Contrairement à la demande 2002, la présente prévision ne tient pas compte du  
24 programme gouvernemental d'enfouissement du réseau de distribution. Par  
25 rapport à 2002, il s'agit d'une croissance de 24,7 M\$, afin de rétablir cette  
26 prévision à un niveau comparable à la moyenne des dépenses annuelles

1 historiques des cinq dernières années.  
2 Notons par ailleurs que bien qu'elles ne génèrent aucun revenu additionnel, le  
3 Distributeur ne peut se soustraire à ces exigences car elles sont liées à son  
4 obligation de desservir.

### **3.6 Projets et programmes s'échelonnant sur plusieurs années**

5 En conformité avec la décision D-2002-71, la section qui suit présente les divers  
6 projets et programmes d'investissements s'échelonnant sur plusieurs années mis  
7 de l'avant par le Distributeur et les budgets annuels prévus pour l'année 2003 et  
8 les trois années subséquentes, lesquels feront l'objet d'une demande  
9 d'autorisation annuelle.

#### ***3.6.1 Projets s'échelonnant sur plusieurs années***

10 Pour le Distributeur, un projet se définit comme une activité de nature ponctuelle  
11 et non récurrente. Le projet forme un tout et ne peut être interrompu en cours de  
12 réalisation sans mettre en péril l'objectif initial fixé. Toutefois, il peut s'échelonner  
13 sur plusieurs années.

14 Dans la présente demande, le Distributeur prévoit réaliser une dizaine de projets  
15 d'un coût individuel inférieur à 10 M\$ et dont la durée de réalisation s'échelonne  
16 sur deux années et plus. Sur l'horizon 2003-2005, près de 32 M\$ leur seront  
17 consacrés, soit 9 M\$ en 2003, 21 M\$ en 2004 et 2 M\$ en 2005.

#### ***3.6.2 Programmes s'échelonnant sur plusieurs années***

18 Pour le Distributeur, un programme désigne un ensemble d'activités regroupées  
19 en vue d'atteindre certains objectifs. Un programme implique la mise en œuvre  
20 d'un certain nombre de projets indépendants s'échelonnant sur une ou plusieurs  
21 années, simultanément ou successivement et qui, s'ils ne se réalisent pas tous,  
22 ne mettent pas en péril chacun des projets réalisés en vertu du programme.

---

<sup>4</sup> Article 76 de la Loi.



1 Le tableau 4 présente les programmes par catégorie d'investissements. La  
 2 plupart de ces programmes s'échelonnent sur une période plus longue que  
 3 l'horizon 2003-2006 présenté ci-après. Toutefois, les budgets des années  
 4 subséquentes étant sujets à des révisions annuelles, seules les années 2004 à  
 5 2006 sont fournies à titre indicatif.

6 **Tableau 4**  
 7 **Programmes s'échelonnant sur plusieurs années, par catégorie**  
 8 **d'investissement (en M\$)**

Programmes	Investissements			
	2003	2004	2005	2006
<b>Maintien</b>	<b>68,4</b>	<b>77,5</b>	<b>77,2</b>	<b>22,0</b>
Réhabilitation du réseau souterrain	44,1	27,5	26,5	22,0
Mise en conformité du réseau aérien	24,3	50,0	50,7	
<b>Amélioration de la qualité</b>	<b>36,0</b>	<b>56,5</b>	<b>50,1</b>	<b>41,0</b>
Renforcement du réseau	18,2	15,5	9,1	
Automatisation du réseau	17,8	41,0	41,0	41,0
<b>Respect des exigences</b>	<b>27,1</b>	<b>60,0</b>	<b>66,0</b>	<b>81,9</b>
Enfouissement du réseau souterrain	27,1	60,0	66,0	81,9
<b>Total</b>	<b>131,5</b>	<b>194,0</b>	<b>193,3</b>	<b>144,9</b>

9

### **3.6.3 Maintenance des actifs**

10 Le programme de réhabilitation du réseau souterrain touche principalement le  
 11 territoire de Montréal, où l'on retrouve près de 90% du réseau souterrain urbain à  
 12 haute densité alors que la mise en conformité du réseau aérien couvre  
 13 principalement le remplacement d'isolateurs, de coupe-circuits et de  
 14 sectionneurs dans tous les territoires desservis par le Distributeur.

15 Ces programmes visent à corriger les anomalies accumulées sur le réseau au  
 16 cours des années. Ces anomalies touchent la désuétude, la contre-performance  
 17 de certains équipements et l'impossibilité de les utiliser à leur pleine fonction  
 18 suite à l'évolution des règles de sécurité ou à des conditions dangereuses. Bien

1 que ces anomalies ne se traduisent pas automatiquement en bris et  
2 défauts, elles génèrent des restrictions qui complexifient l'exploitation du  
3 réseau et augmentent la durée des interventions. À la longue, ceci entraîne une  
4 détérioration de l'indice de continuité.

5 En général, l'élimination des anomalies nécessite des interventions hors tension.  
6 Les corrections d'anomalies portant sur une installation ou une section de réseau  
7 sont regroupées à l'intérieur de programmes de mise en conformité ou de  
8 réhabilitation. Ces programmes permettent de réaliser ces corrections en une  
9 seule intervention, ce qui réduit au minimum les perturbations de service pouvant  
10 être occasionnées à la clientèle.

#### ***3.6.4 Amélioration de la qualité***

11 Le programme de renforcement du réseau se compose d'une multitude de  
12 projets inférieurs à 10 M\$, qui visent à réduire la vulnérabilité du réseau de  
13 distribution dans les zones exposées à des situations climatiques  
14 exceptionnelles. Une fois complété, ce programme devrait permettre de réduire  
15 les délais de rétablissement de l'alimentation électrique pour la majorité de la  
16 clientèle à moins d'une semaine.

17 Pour sa part, le programme d'automatisation du réseau cible l'amélioration de  
18 l'indice de continuité brut et redressé de l'ensemble de la clientèle du réseau de  
19 distribution. À long terme, une amélioration de 20% de l'indice de continuité est  
20 visée, soit 0,4 sur 10 ans. Ce programme est aussi un précurseur des nouvelles  
21 technologies qui permettront sur un horizon de 10 ans et plus, d'exercer une  
22 surveillance à distance des composantes du réseau et de mesurer la qualité du  
23 produit livré à la clientèle.

24

#### ***3.6.5 Respect des exigences***

25 En octobre 2000 et septembre 2001, le comité exécutif et le conseil

1 d'administration d'Hydro-Québec ont autorisé des investissements pour la mise  
2 en place d'un programme d'embellissement des voies publiques et pour sa  
3 participation au programme gouvernemental d'enfouissement des réseaux câblés  
4 de distribution sur des sites d'intérêt patrimonial, culturel et touristique.

5 Gérés respectivement par Hydro-Québec et par le ministère des Ressources  
6 naturelles, ces programmes consistent en l'enfouissement du réseau de  
7 distribution existant et prévoient, pour chacun, une enveloppe annuelle maximale  
8 de 50 M\$ pour Hydro-Québec. Un partage des coûts entre Hydro-Québec, les  
9 municipalités et le gouvernement du Québec est prévu selon les caractéristiques  
10 des projets réalisés.

#### **4. Impact sur les tarifs**

11 L'impact sur les tarifs des investissements que compte faire le Distributeur au  
12 cours de l'année 2003 a été analysé en deux blocs :

- 13 • Les investissements ne générant pas de revenus additionnels, soit les  
14 investissements consacrés au maintien et à l'amélioration de la qualité  
15 ainsi que ceux associés au respect des exigences.
- 16 • Les investissements requis par la croissance de la demande, lesquels  
17 généreront des revenus additionnels.

18 À cet égard, rappelons que l'impact d'un investissement ne peut être mesuré  
19 qu'à compter du moment où l'actif est mis en exploitation. Toutefois, compte  
20 tenu que la majorité des projets d'investissements du Distributeur sont mis en  
21 exploitation au cours de l'année même de leur mise en œuvre, on peut donc  
22 attribuer un impact tarifaire à cette même année, sans connaître de biais  
23 importants.

24 Rappelons également qu'en raison du gel des tarifs du Distributeur jusqu'au 30  
25 avril 2004, aucun impact négatif ou positif ne peut avoir d'effet immédiat sur les  
26 tarifs actuels.

#### **4.1 Investissements ne générant pas de revenus additionnels**

1 L'impact sur les tarifs des investissements ne générant pas de revenus  
2 additionnels est calculé en comparant les investissements projetés et la charge  
3 annuelle d'amortissement des actifs du Distributeur. Pour l'année 2003, les  
4 investissements ne générant pas de revenus additionnels s'établissent à  
5 361,4 M\$, un niveau inférieur aux 478 M\$ prévus pour la charge annuelle  
6 d'amortissement des actifs du Distributeur. Ainsi, tout comme en 2002, les  
7 investissements 2003 en maintien et amélioration de la qualité ainsi que ceux  
8 découlant du respect des exigences n'auraient aucun impact à la hausse sur les  
9 tarifs puisque la base de tarification en fin d'année sera inférieure à celle  
10 s'appliquant en début d'année.

#### **4.2 Investissements requis par la croissance de la demande**

11 L'impact sur les tarifs des investissements requis par la croissance se mesure en  
12 comparant les revenus additionnels liés à l'augmentation des ventes générée par  
13 la croissance des abonnements et les ajouts de puissance au réseau avec les  
14 charges additionnelles associées à ces investissements. Dans le cas où les  
15 revenus additionnels sont égaux ou supérieurs aux charges générées par ces  
16 investissements, l'impact sur les tarifs sera neutre ou positif pour l'ensemble de  
17 la clientèle.

18 Les investissements requis en 2003 pour satisfaire la croissance de la demande  
19 s'élèvent à 137,8 M\$. Selon les prévisions de revenus et de croissance des  
20 abonnements les plus récentes, ces investissements généreront en 2003 des  
21 revenus nets de 41 M\$ et, par conséquent, n'auraient aucun impact à la hausse  
22 sur les tarifs.

**Tableau 5**
**Impact tarifaire des investissements en croissance**

Catégorie tarifaire	Croissance des ventes		Croissance des charges en M\$		Revenus nets en M\$
	GWh	en M\$	Fourniture	Distribution	
Tarif D	332	27	9		
Tarif G	96	9	3		
Tarif G9	18	1	1		
Tarif M	843	54	24		
Tarif BT	445	16	15		
Clients GE	21	2	1		
<b>Total</b>	<b>1 755</b>	<b>109</b>	<b>53</b>	<b>15</b>	<b>41</b>

Cette estimation s'appuie sur un coût de fourniture à 2,79 ¢/kWh pour tous les tarifs sauf pour les ventes au tarif BT pour lesquelles le coût de fourniture est de 3,32 ¢/kWh. Les charges de transport additionnelles sont considérées nulles, étant comprises dans la charge locale. Les charges additionnelles en distribution de 15 M\$ tiennent compte des amortissements, de la taxe sur le capital et des intérêts découlant des investissements prévus.

Notons, tel que reconnu par la Régie dans sa décision D-2002-71, que nonobstant leurs impacts tarifaires, les investissements liés au soutien de la croissance sont nécessaires car ils découlent de l'obligation pour le Distributeur de servir les clients sur le territoire où il jouit d'un droit exclusif de distribution.

**5. Impact sur la qualité de la prestation de service du Distributeur**

Le développement des activités du Distributeur revêt une importance de premier ordre pour la satisfaction de la clientèle québécoise. Le Distributeur doit donc prévoir tous les investissements nécessaires au maintien adéquat du parc d'équipements en bon état de fonctionnement et à son amélioration continue en tenant compte, particulièrement, des attentes prioritaires de ses différentes catégories de clients, en termes de disponibilité, de performance, de sécurité et d'amélioration des liens d'affaires.

1 Le Distributeur poursuit d'ailleurs, de façon continue, ses efforts en vue  
2 d'intégrer, dans ses processus de planification et de réalisation de projets  
3 d'investissements, les innovations technologiques propices à l'atteinte de  
4 meilleures performances à plusieurs niveaux, dont l'amélioration de la qualité du  
5 service électrique et la réduction des coûts reliés aux réseaux souterrain et  
6 aérien<sup>5</sup>.

7 Le Distributeur compte assurer la continuité jusqu'à la fin de 2005 du programme  
8 de renforcement du réseau dans les zones à risque de verglas important. Ainsi,  
9 pour ce qui est du réseau de distribution, l'alimentation électrique de la majorité  
10 des clients pourrait être rétablie en moins d'une semaine, s'il se produisait un  
11 événement semblable à celui de janvier 1998. Le Distributeur continuera  
12 également son programme d'automatisation du réseau axé sur l'amélioration des  
13 services à certains clients (hôpitaux, industries, etc.) et à ceux exposés  
14 fréquemment à des interruptions de longue durée ou situés dans des zones  
15 urbaines à haute densité.

16 En 2001, le nombre moyen d'heures d'interruption de service était de  
17 2,62 heures par client (soit 2,11 pour les interruptions pour la distribution et 0,51  
18 pour le transport). Pour 2002, le Distributeur s'est fixé une cible de 2,65 heures  
19 d'interruption de service en moyenne par client (soit 2,00 pour la distribution et  
20 0,65 pour le transport). Pour 2003, l'objectif est reconduit à 2,65 heures par  
21 clients.

22 Au chapitre de la satisfaction de sa clientèle, le Distributeur conserve comme  
23 objectif à moyen terme l'atteinte et le maintien d'un niveau de satisfaction de 7,5  
24 à 8,0 sur 10 selon les catégories de clients. Afin de répondre plus efficacement  
25 aux besoins des clients, le Distributeur compte concentrer ses efforts à  
26 l'optimisation de son processus d'affaires en s'appuyant sur la mise en place de  
27 nouvelles technologies dans le cadre du projet «Système d'information clientèle».

---

<sup>5</sup> La stratégie complète du Distributeur relative à l'innovation technologique est présentée aux pages 54 et 55 du *Plan stratégique 2002-2006* d'Hydro-Québec.

1 De plus, le Distributeur continue d'offrir des services améliorés en télémétrie  
2 avec plus de 13 600 compteurs installés chez les grands clients commerciaux,  
3 institutionnels et industriels. Également, le Distributeur a recours à des  
4 technologies sécuritaires et stables pour les relations d'affaires avec la clientèle  
5 par le biais des services de commerce électronique et des centres d'appels.

## **6. Conclusion**

6 En fonction de ce qui précède, le Distributeur considère que le niveau des  
7 investissements de 499,2 M\$ pour l'année 2003 est raisonnable et justifié et  
8 qu'ils s'inscrivent en continuité avec ses stratégies d'investissements antérieures  
9 et ses objectifs d'amélioration continue.

10 Par ces investissements, le Distributeur sera en mesure de réaliser ses activités  
11 courantes au bénéfice de la clientèle qu'il doit desservir. Ils permettront  
12 également au Distributeur de maintenir et d'améliorer son offre de service,  
13 d'assurer la pérennité de ses actifs et le renforcement de son réseau de  
14 distribution, et de soutenir la croissance de la demande.

15 Le Distributeur demande également que lui soit accordée une certaine flexibilité  
16 dans la gestion de son budget d'investissements 2003, notamment qu'il lui soit  
17 permis, suite à une réévaluation de certains projets en maintien ou en  
18 amélioration, de réallouer sa capacité de réalisation d'une catégorie à l'autre, tout  
19 en respectant l'enveloppe globale autorisée pour ces deux catégories.

20 De plus, afin d'optimiser les coûts liés à sa capacité de réalisation et d'assurer  
21 une stabilité tarifaire, le Distributeur demande l'autorisation de réaffecter au  
22 **maintien des actifs** toute marge de manœuvre additionnelle résultant de  
23 besoins moins élevés que prévu en **croissance de la demande** ou en **respect**  
24 **des exigences**, et ce conditionnellement au respect de l'enveloppe globale  
25 prévue pour l'ensemble des catégories d'investissements.